

Original : français

**LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 1
(VOIE À SUIVRE POUR LE DEUXIÈME TOUR DE LA PÉRIODE DE CORRESPONDANCE)**

Le 10 novembre 2020

Chers membres de la Sous-Commission 1,

J'espère que ce message vous trouvera tous en bonne santé dans ces moments difficiles.

Je tiens à remercier toutes les CPC qui ont fait des commentaires et ont apporté des contributions très positives aux deux projets de documents soumis.

L'ordre du jour distribué par le Secrétariat figure au document **PA1-500A/2020**.

Point 1. Examen des membres de la Sous-Commission

La composition des membres de la Sous-Commission 1, est publiée sous la référence **GEN-004**.

Point 2. Examen des tableaux d'application

Les commentaires sur le COC-304 devraient être fournis au Président de la Sous-commission, avec copie au Président du Comité d'application et au Secrétariat avant le 1er novembre 2020. Les limites de capture pour 2020, telles que calculées par le Secrétariat et corrigées par les membres de la Sous-commission 1, sont disponibles sous la référence **PA1-502/20**.

Point 3. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*

Une mesure provisoire visant à prolonger les dispositions obsolètes de la Rec. 19-02 sera nécessaire. Le Président fera circuler ultérieurement une feuille de route pour 2021 en vue de traiter toutes les priorités de la Sous-commission 1.

Point 4. Recommandations à la Commission

Les documents PA1-502/20 et PA1-503/20 ont été soumis pour être examinés par correspondance dans le cadre des questions essentielles de la Commission. Après ce premier tour, le point des réactions reçues des CPC se présente comme suit :

1. Document PA1-502/20 – Limites de capture de thon obèse de 2020 (incluant les limites suggérées).

L'Afrique du Sud et le Sénégal n'approuvent pas que le tableau PA1-502 soit utilisé à des fins d'application ou autres car il ne reflète pas l'intention du paragraphe 4 de la Recommandation 19-02. En outre, ils exigent que des preuves soient apportées pour l'ajout de 2.121,35 t (des prises de 2018) à la limite de l'UE pour 2020, comme indiqué dans l'annexe du PA1-502 fournie par le Secrétariat.

Sur la base de ces commentaires, le tableau a été repris et porte la côte **PA1-502A/20** et sera de nouveau soumis à la Commission pour être examiné et adopté par correspondance.

2. Document PA1-503/20 - Projet de recommandation supplémentaire de l'ICCAT pour amender la Recommandation 19-02 de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux

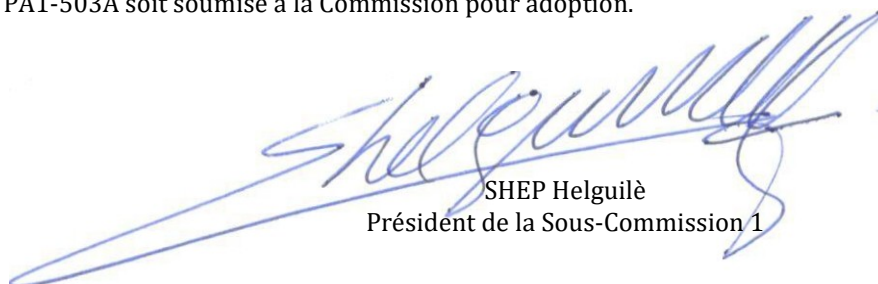
Compte tenu de l'impossibilité de la tenue d'une réunion en présentiel en 2020 de la Commission, plusieurs CPC, notamment l'Afrique du Sud, le Sénégal, l'Union européenne, le Curaçao, le Japon, les Etats-Unis et le Maroc ont apporté leur soutien à la proposition de prorogation des paragraphes 4, 8, 18 et 60 de la Rec. 19-02 afin qu'ils continuent à s'appliquer en 2021. Cependant les Etats Unis ont fait des suggestions de rédaction.

L'Union européenne préconise vivement l'établissement d'un schéma d'allocation des TAC pour le thon obèse et l'albacore, dans le cadre duquel chaque CPC de l'ICCAT serait pleinement responsable d'éventuelles surconsommations, ainsi que la fin du système actuel de limites ambitieuses, qui a été et continue d'être responsable de la surpêche de ces stocks. Ceci devrait être une priorité pour la Commission en 2021.

Il est bon de rappeler que les mesures convenues pour être appliquées en 2021 sont maintenues et ne sont pas concernées par la présente proposition.

Les commentaires diffusés par le Secrétariat avant la période de correspondance précisée dans la circulaire ICCAT n° 7097/2020 ne sont pas reflétés dans l'analyse des réactions reçues. Ces CPC peuvent soumettre des déclarations pendant cette période si elles le souhaitent. Ces déclarations seront incluses dans le rapport final de la Commission.

Le document a été repris en tenant compte des commentaires des Etats Unis qui ne sont que d'ordre éditorial et ne changent donc pas le fond du texte. Il sera présenté sous une nouvelle version que je soumetts à votre approbation. En conséquence, s'il n'y a pas d'objection, je propose que la nouvelle version du PA1-503A soit soumise à la Commission pour adoption.



SHEP Helguilè
Président de la Sous-Commission 1